

Arrêté n° 2149

**Objet : Demande d'octroi
d'une subvention de l'État
en vue de la rénovation de
la façade de l'ancien
presbytère Saint-Jean à
Châteauneuf**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châtellerault,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations du conseil municipal au maire,

VU la délibération n°1 du conseil municipal du 18 juin 2020 portant délégation de certaines attributions au maire,

VU l'instruction du 27 janvier 2020 relative aux modalités d'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local dans le cadre de la loi de finances 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité d'intervenir pour rénover la façade de l'ancien presbytère Saint-Jean, propriété de la ville de Châtellerault située dans le quartier de Châteauneuf, pour garantir la sauvegarde de l'édifice,

CONSIDÉRANT l'opportunité de soutenir le projet répondant à la priorité thématique de l'État de préserver le patrimoine historique et culturel, incluant la sauvegarde du patrimoine en péril, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),

ARRETE

ARTICLE 1 – L'objet de cet arrêté vise à solliciter une subvention à hauteur de 49 440€ auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la réhabilitation de la façade ouest de l'ancien presbytère Saint-Jean à Châteauneuf,

ARTICLE 2 – Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

II - PLAN DE FINANCEMENT

Coût de l'opération ¹	Montant (€)	Financement	Montant (€)	%	Date de décision de l'octroi de l'aide
Détailler les principaux postes :		Aides publiques ² :			
• Acquisitions immobilières	-	• Union européenne	49 440 €	40 %	
• Travaux (cf note / chiffrage)	113 000€	• Etat DSIL -			
• Matériel (cf note / chiffrage)	-	• Etat - ANRU			
• Prestations intellectuelles (cf note chiffrage)	10 600€	• Collectivités locales et leurs groupements :			
• Autres (à détailler)	-	• Région.....			
		• Départements.....			
		• communes ou groupements de communes.....			
		• Etablissements publics.....			
		• CAF			
		Autofinancement :			
		• Fonds propres.....	74 160 €	60 %	
		• Emprunts ³			
		• Crédit-bail.....			
		• Autre ³			
A déduire s'il y a lieu :					
• Recettes nettes générées par l'investissement					
Coût total HT.....	123 600€		123 600,00 €		
TVA.....	24 720€		20,00%		
Coût total TTC.....	148 320 €		148 320 €		

ARTICLE – 3 Les recettes seront imputées sur la ligne budgétaire 820.20/2313/4210

ARTICLE – 4 Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le maire suspendant ce délai.

ARTICLE – 5 Monsieur le directeur des services de la Ville de Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à madame la Préfète de la Vienne et sera affiché.

Fait à Châtelleraut, le

Le maire,

Jean-Pierre ABELIN